

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRETES DU MAIRE

MD/SLG/CT/SL 2026-560

**ARRETE REGLEMENTANT LA CIRCULATION DES VEHICULES PENDANT LA
FETE DE QUARTIER “ BONJOUR VOISINS ”
AVENUE DES CHENES**

Marianne DURANTON, Maire de la Commune de Morsang sur Orge,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2213-1 et suivants,

Vu le Code Pénal,

Vu le Code de la Route,

Vu l'arrêté municipal n°2026-464 en date du 30 mars 2026 portant délégation de pouvoirs du Maire à Monsieur Sébastien LE GALL,

Vu la demande de Madame Isabelle MARQUES, sollicitant la neutralisation de l'avenue des Chênes entre le n°22 et le n°30, le 4 juillet 2026 de 18h00 à 00h00,

Considérant qu'il y a lieu de faciliter le déroulement de la fête de quartier “ Bonjour Voisins ” de l'avenue des Chênes,

Considérant qu'il convient d'assurer et de garantir la sécurité des biens et des personnes lors du déroulement de cette manifestation,

ARRETE

ARTICLE 1 : Le 4 juillet 2026 de 18h00 à 00h00, la circulation de tout véhicule sera interdite, sauf aux riverains et véhicules de secours, dans l'avenue des Chênes entre le °22 et le n°30.

ARTICLE 2 : Des barrières de sécurité seront mises à disposition au droit de chacun des points stratégiques par le Service Voirie des Ateliers Municipaux et seront mises en place le jour de la manifestation par les organisateurs.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

Monsieur le Commissaire de Police

Monsieur le Commandant du Centre de Secours Principal

Monsieur le Responsable du service Propreté - Voirie

Service Citoyenneté – Vie Associative

Monsieur le Chef de la Police Municipale

Madame Isabelle MARQUES, organisatrice

ARTICLE 4 : Monsieur le Commissaire de Police, Madame la Directrice Générale des Services de la Ville de Morsang-sur-Orge, Monsieur le Chef de la Police Municipale de la Ville sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait à Morsang-sur-Orge,

Le 8 juin 2026

Sébastien LE GALL

Adjoint au Maire,

délégué aux Travaux, à la Voirie,
aux Services Techniques, à la Circulation
et à l'Espace Public

